

## Communiqué du FIF PL du 24 mars 2026 adressé aux organismes de formation

### **Objet : Evolution des règles de prise en charge des Micro-Entrepreneurs effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Mesdames et Messieurs les responsables d'organisme de formation,

Par communiqué du 10 juillet 2025, et par communiqué du 7 octobre 2025, nous vous avons informés que, par souci de bonne gestion et de régulation des fonds gérés par le FIF PL, le conseil de gestion du FIF PL avait décidé que la prise en charge des micro-entrepreneurs, basée sur les critères de chacune des professions concernées, serait proportionnelle à la cotisation CFP versée par le demandeur.

Ces mesures avaient pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Dans la continuité de cette démarche et conformément à son engagement constant en faveur de l'accès à la formation professionnelle, le conseil de gestion du FIF PL a décidé de réévaluer les plafonds de prise en charge afin de permettre à une majorité de micro-entrepreneurs actifs de bénéficier de droits améliorés.

Cette nouvelle disposition permettra une meilleure prise en charge pour de nombreux micro-entrepreneurs dont la cotisation CFP est supérieure à 21€.

Ces modalités s'appliquent pour toute demande de prise en charge relative à toute session de formation se déroulant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vous trouverez ci-dessous la grille de prise en charge relative aux micro-entrepreneurs réactualisée.

#### **Prise en charge des micro-entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation CFP**

| Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs | Plafonds de prise en charge                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De 1 € à 20 €                                    | Prise en charge plafonnée à <b>20 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>20 %</b> des critères annuels de ladite profession   |
| De 21 € à 40 €                                   | Prise en charge plafonnée à <b>60 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>60 %</b> des critères annuels de ladite profession   |
| De 41 € à 80 €                                   | Prise en charge plafonnée à <b>80 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>80 %</b> des critères annuels de ladite profession   |
| ≥ à 81 €                                         | Prise en charge plafonnée à <b>100 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>100 %</b> des critères annuels de ladite profession |

Cordialement  
Le FIF PL